

Madame, Monsieur le Chef d'établissement  
NOM DE L'ETABLISSEMENT  
ADRESSE

Par courrier recommandé avec AR

A le

**OBJET : MISE EN DEMEURE SUITE A EXCLUSION ILLEGALE POUR NON PORT DU MASQUE**

Madame, Monsieur le Directeur,

Nous venons vers vous en notre qualité de (parents/père/mère) de (NOM et PRENOM), élève de votre établissement en classe (NOM DE LA CLASSE) laquelle/lequel se voit, depuis le (DATE du refus d'accès à l'établissement) refuser l'accès à votre établissement pour non port de masque.

- En effet, l'article 36 du Décret du 10 juillet 2020, modifié par décret du 28 août 2020 impose une obligation de port du masque dans les établissements scolaires pour les collégiens et les lycéens.

Ce décret a été complété par le Protocole sanitaire de l'Education nationale, lequel confirme et aménage cette obligation au sein des établissements scolaires.

Le protocole sanitaire de l'éducation nationale a complété ce décret en imposant le port du masque « *grand public* » pour les collégiens et les lycéens, dans les espaces clos mais également dans les espaces extérieurs.

**Aucune sanction spécifique au défaut de port du masque dans les collèges et les lycées n'est prévue par le décret ni par le protocole.**

En outre, ni le décret, ni le protocole sanitaire ne donnent compétence aux chefs d'établissement de refuser l'accès des élèves à l'établissement au motif du refus de porter un masque.

Dès lors, les chefs d'établissements ne peuvent refuser l'accès à l'établissement aux élèves qui ne respectent pas l'obligation de porter un masque.

- Le fait de refuser, sans préavis, l'accès de votre établissement à mon enfant est une exclusion temporaire prise en violation des dispositions du code de l'éducation nationale.

L'exclusion de mon enfant est donc parfaitement illégale, faute de respecter la procédure disciplinaire prévue à l'article 421-10-1 du code de l'éducation nationale.

- En l'espèce, le refus d'accès de mon enfant au sein de votre établissement a été indiqué oralement, sans préavis et dans la totale violation des principes généraux du droit et particulièrement du principe du contradictoire.

Je vous rappelle que la circulaire n°2000-105 du 11 juillet 2000 sur l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges et lycées, indique expressément que **le fait d'écarter durablement un élève de l'accès au cours, en dehors des procédures réglementaires est assimilable à une voie de fait, et est susceptible d'engager la responsabilité de l'administration.**

Au demeurant, depuis plusieurs jours, mon enfant est purement et simplement empêché de tout accès à l'instruction.

Or, je vous rappelle que le droit à l'éducation est un droit fondamental consacré et protégé par la Convention des Droits de l'enfant (CIDE) et par l'alinéa 13 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments, que mon enfant est victime d'une exclusion illégale, tant sur le fond que sur la forme, laquelle l'empêche d'avoir accès à l'éducation à laquelle il a droit.

**Cette situation manifestement illicite ne saurait perdurer.**

Ainsi, par la présente, je vous mets en demeure de procéder **sans délai** à la réintégration de mon enfant au sein de votre établissement scolaire.

**A défaut de lui permettre l'accès à votre établissement au jour de la réception de la présente, je vous indique que j'entends engager toutes les poursuites visant à rétablir les droits de mon enfant, et à engager la responsabilité de l'administration.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Chef d'établissement, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature